

**PROCES-VERBAL
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE RETIERS
DU JEUDI 6 AVRIL 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril à 20 heures 30 minutes,
le Conseil d'administration légalement convoqué le 30 mars 2023 conformément aux articles
L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, en session
ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Thierry RESTIF, Président du C.C.A.S.***

Quorum : 8

Nombre de membres : 15

Nombre de membres présents : 9

Nombre de votants : 9



Présents : 9

M. Thierry RESTIF, M. Henri AUBRÉE, Mme Hema BATTEUR, M. Bertrand BLANDIN, Mme Zoé DELABOISSIÈRE, Mme Muriel FERRÉ, M. Jean-Yves HEINRY, Mme Valérie PEZON, M. Marcel RUBIN.

Absents excusés : 6

Mme Isabelle DELONGLEÉ, M. Alfred GÉRARD, Mme Hélène GUICHARD, M. Joseph NEVEU, Mme Isabelle ROLLAND, Mme Chantale VETIER.

Secrétaire : Mme Muriel FERRÉ a été nommée secrétaire de séance.

Les membres du Conseil d'Administration reconnaissent que les convocations ont été régulières et qu'une note de synthèse était bien annexée aux convocations.



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 8 février 2023
- 2) Approbation du compte de gestion 2022
- 3) Approbation du compte administratif 2022
- 4) Vote du budget primitif 2023
- 5) Demande de subvention – Association d'animation « La Vauzelle »
- 6) Seniors en vacances – convention de partenariat avec le CCAS de Janzé
- 7) Analyse des Besoins Sociaux – plan d'actions – **REPORTÉE**
- 8) Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 9) Questions diverses

02-23 Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Aux termes de l'article L 2121-31 du CGCT, l'arrêté des comptes résulte du vote du compte administratif présenté annuellement à l'assemblée délibérante par l'ordonnateur. Le conseil d'administration entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

L'assemblée délibérante ne peut valablement statuer sur le compte administratif sans disposer préalablement du compte de gestion qui doit être transmis par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice (cf. article L. 1612-12 du CGCT).

Le compte de gestion du comptable présente les documents de synthèse de la comptabilité générale (bilan et compte de résultat notamment), tels que les définit le plan comptable général. Il comporte également des états d'exécution budgétaire (prévisions - réalisations).

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, l'assemblée est invitée à arrêter le compte de gestion qui lui est présenté.

✎ **ARRÊTE** le compte de gestion du budget du C.C.A.S. de l'exercice 2022 dressé par le Service de Gestion Comptable de VITRÉ.

P.J. en annexe : compte de gestion 2022

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,
Thierry RESTIF.



La secrétaire de séance,
Muriel FERRÉ.

03-23 Approbation du compte Administratif 2022

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Aux termes de l'article L 2121-31 du CGCT, le conseil d'administration arrête le compte administratif qui lui est présenté annuellement par la vice-présidente.

Le compte administratif retrace les opérations de dépenses et de recettes effectuées dans le courant de l'exercice 2022.

L'arrêté des comptes permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement, le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser de la section d'investissement en recettes et en dépenses reportés au budget de l'exercice suivant.

Le Conseil d'Administration, siégeant sous la présidence de Mme Muriel FERRÉ, membre élue du C.C.A.S., par vote à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du C.C.A.S. arrêté comme suit :

Fonctionnement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	43 334 €	30 404.39 €
Recettes	43 334 €	40 409.51 €
Résultat		10 005.12 €
Excédent antérieur reporté		25.50 €
Résultat de clôture		10 030.62 €
Investissement – Budget principal		
	Prévision	Réalisation
Dépenses	15 200 €	2 206.00 €
Recettes	15 200 €	4 294.20 €
Résultat		2 088.20 €
Excédent antérieur reporté		9 836.00 €
Résultat de clôture		11 924.20 €

⇒ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement 2022 sur le budget 2023 de la façon suivante :

- Report de **10 030.62 €** au compte 002, section de fonctionnement (excédent antérieur reporté).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,
Thierry RESTIF.



La secrétaire de séance,
Muriel FERRÉ.

Débats :

Monsieur le Président précise que le résultat de fonctionnement s'élève à 10 005.12 € grâce à la subvention communale d'un montant de 35 000 €.

Mme DELABOISSIÈRE s'étonne de la différence de l'article 6188 « Frais autres divers » entre le CA 2021 et celui de 2022. Monsieur le Président répond que celle-ci correspond au voyage « Seniors en vacances » porté par le CCAS de RETIERS en 2021. Pour 2022, ce dispositif a été porté par le CCAS de JANZÉ. Il précise que cette dépense n'incombe pas directement au CCAS car les seniors financent leur séjour. Le seul coût pour le CCAS est la gestion administrative (recherche du lieu, convention avec l'ANCV, les CCAS du territoire...).

04-23 Vote du Budget Primitif 2023

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Il est proposé au conseil d'administration un budget primitif équilibré à la somme totale de 49 615.60 € dont 13 218.40 € pour la section d'investissement et 36 397.20 € pour la section de fonctionnement.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir discuté et délibéré, **à l'unanimité**

- Considérant la tenue du débat d'orientations budgétaires 2023 au Conseil d'Administration du 8 février 2023,

☞ **VOTE** le budget primitif 2023 du CCAS présenté dont l'équilibre global peut se résumer comme suit :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
22	Virement à la section d'investissement				
011	Charges à caractère général	15 658.00 €	74	Dotations et participations	24 416.08 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	12 635.00 €	75	Autres produits de gestion courante	1 850.50 €
65	Autres charges de gestion courante	7 710.00 €	77	Produits exceptionnels	100.00 €
67	Charges exceptionnelles	100.00 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	10 030.62 €
042	Opérations d'ordre	294.20 €			
TOTAL GENERAL		36 397.20 €	TOTAL GENERAL		36 397.20 €

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chap.	Dépenses	Euros	Chap.	Recettes	Euros
20	Immobilisations incorporelles	2 206.00 €			
204	Subventions d'équipement versées	500.00 €			
21	Immobilisations corporelles	8 512.40 €			
23	Immobilisations en cours	0 €			
			023	Virement de la section de fonctionnement	
27	Autres immobilisations financières	2 000.00 €	27	Autres immobilisations financières	1 000.00 €
			040	Opération d'ordre	294.20 €
			001	Excédent reporté	11 924.20 €
TOTAL GENERAL		13 218.40 €	TOTAL GENERAL		13 218.40 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,
Thierry RESTIF.



La secrétaire de séance,
Muriel FERRÉ.

Débats :

Monsieur RUBIN demande si le CCAS financera les travaux d'aménagement du local pour la création de l'épicerie solidaire, vu l'excédent d'investissement.

Monsieur le Président répond que non, le bâtiment appartenant à la commune, c'est elle qui va prendre en charge les travaux d'aménagement. Et par conséquent, faire des demandes de subventions pour financer ces travaux. Cependant, il précise que suite à la création, le 31 mars dernier, de l'association « Notre Épicerie », le CCAS pourra financer des équipements pour l'aménagement du local.

Monsieur HEINRY demande où se trouvera l'épicerie. Monsieur le Président répond que le local mis à disposition est celui où se trouvait la Poste. Actuellement, les services techniques réfléchissent à un aménagement de ces locaux (surfaces de vente, espaces de stockage...).

05 -23 Demande de subvention – Association d'animation « La Vauzelle »

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Par courrier du 1^{er} mars 2023, l'association d'animation « La Vauzelle » a fait une demande de subvention d'un montant de **800 €** pour un séjour du 5 au 9 juin 2023, à la Maison d'Accueil de l'Île blanche à Locquirec (29) pour un groupe de 7 personnes âgées à mobilité réduite accompagné par 2 professionnels de l'EHPAD de Retiers. (Pour mémoire 600 € en 2022).

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette demande de subvention.

Ceci exposé :

le Conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré,

☞ **Accorde** une subvention de **600 €** à l'association d'animation « La Vauzelle ».

☞ **Autorise** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Président du CCAS,
Thierry RESTIF.



La secrétaire de séance,
Muriel FERRÉ.

Débats :

Au vu de la situation financière de l'association, solde positif de 8 900 € au 31 décembre 2022, Monsieur le Président propose une subvention de 600 € et non de 800 € comme demandée.

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Rapport :

Le 2 février 2023, le Conseil d'Administration du CCAS de JANZÉ a décidé d'adhérer au programme « Seniors en Vacances » 2023 en qualité de porteur de projet. Il a adopté la convention de partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV).

Le séjour se déroulera du samedi 1^{er} au mercredi 5 juillet 2023 à HAUTEVILLE SUR MER (50) au village vacances AZUREVA.

Le CCAS de JANZÉ a établi une convention de partenariat afin que les CCAS des 5 autres communes partenaires (RETIERS, AMANLIS, BRIE, ESSÉ et LE THEIL DE BRETAGNE) s'engagent à participer au frais d'annulation.

Les inscriptions au séjour devront être closes plus de 3 mois avant le séjour. Ainsi, il n'existe qu'un seul risque financier pour les CCAS participants, c'est celui de l'annulation 60 jours avant le départ, soit un versement de 5% du montant total soit 674.50 € (**112.50 €** par CCAS).

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur cette demande de convention de partenariat avec le CCAS de JANZÉ.

Ceci exposé :

le Conseil d'administration, après en avoir discuté et délibéré,

✎ **Approuve** les termes de la convention cadre entre le CCAS de Janzé et le CCAS de Retiers, annexée à la présente délibération ;

✎ **Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant légal, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Le Président du CCAS,
Thierry RESTIF.*



*La secrétaire de séance,
Muriel FERRÉ.*

Compte-rendu des décisions prises par délégation

➤ Aides Financières non remboursables :

- Le 26/01/2023 : 30 € (aide alimentaire N°1)
- Le 07/03/2023 : 50 € (aide alimentaire N°2)
- Le 17/03/2023 : 50 € (aide alimentaire N°2)
- Le 21/03/2023 : 30 € (secours/classe de découverte EPP Édouard Mahé)

Questions diverses :

Monsieur RUBIN demande comment s'organise l'attribution d'un logement social. Monsieur le Président donne la parole à Mme CHATELLIER, responsable du CCAS. Madame CHATELLIER informe que dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec RAF CO, Le CCAS de RETIERS et JANZÉ sont habilités à l'enregistrement des demandes de logement social sur Imhoweb pour le territoire.

Lorsque qu'un logement est disponible sur la commune, les bailleurs sociaux (Espacil et Néotoa) en informent le CCAS. Le CCAS procède donc à l'extraction des demandes correspondant au type de logement disponible via Imhoweb. Ensuite après étude de l'ensemble des demandes sélectionnées le CCAS propose 3 candidats au bailleur en prenant en compte le nombre de points de la demande correspondant à la grille de cotation (ancienneté de la demande, critères de priorité Relogement Social Prioritaire (RSP)...).
Le bailleur social se charge de faire la prospection et la proposition aux candidats proposés et ce n'est qu'à la suite du passage en Commission d'Attribution Logement par le bailleur que le logement est attribué à un des candidats.

Mme CHATELLIER invite les membres à consulter le site : demandelogement35, rubrique processus d'attribution pour compléter ces informations.

Monsieur le Président informe que dans le futur quartier Pavie, il y aura des logements sociaux. De plus, un autre projet est en cours de réflexion à destination des seniors.

Fin de séance 22h

Fait à Retiers,
le 27 juin 2023.

Le Président de séance,
Thierry RESTIF.



La secrétaire,
Muriel FERRÉ.